

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

.....



**DIRECTION DE L'INDUSTRIE, DES MINES
ET DE L'ÉNERGIE
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE**

Service de l'industrie

N° CS 08-3160-SI-1927 DIMENC

Nouméa, le - 6 OCT. 2008

Dossier n° ICPE- n°424

Monsieur,

Par bordereau n°6034-2-5083/DENV/SPPR/BEI du 19 novembre 2007, la direction de l'environnement de la province Sud m'a transmis votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter une station service sous l'enseigne TOTAL implantée à proximité du péage de la voie express (V.E.2) à Koutio – commune de DUMBEA.

Après examen, il s'avère que votre demande d'autorisation n'est pas conforme au regard des dispositions de l'article n° 8 de la délibération n° 14 du 21 juin 1985 modifiée.

Je vous invite en conséquence à régulariser votre dossier de demande d'autorisation et à l'adresser à Monsieur le Président de l'assemblée de la province Sud – Direction de l'environnement de la province Sud, BP L1 – 98849 Nouméa cedex, en tenant compte de l'avis de l'inspection des installations classées ci-joint. Dans l'attente, l'instruction de votre demande est suspendue.

Cette affaire est suivie par _____, inspecteur des installations classées au sein de la direction de l'industrie, des mines et de l'énergie (27.02.98) qui reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire éventuellement nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

Le Directeur de l'industrie, des mines et de l'énergie

Adeline FABRE

**MONSIEUR LE GERANT
DE LA SOCIÉTÉ TEX
BP 14554
98 803 NOUMÉA CEDEX**

Copie : Direction de l'environnement de la province Sud - Bureau de l'environnement industriel

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

.....



**DIRECTION DE L'INDUSTRIE, DES MINES
ET DE L'ÉNERGIE
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE**

Service de l'industrie

N° CS 08-3160-SI-1977DIMENC

Nouméa, le - 3 OCT. 2000

Dossier n° ICPE-424

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE
STATION SERVICE TOTAL SAVEXPRESS**

Commune : DUMBEA

Exploitant : TEX Sarl

AVIS DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

Par bordereau en date du 19 novembre 2007, la direction de l'environnement de la province Sud a transmis à l'inspection des installations classées (direction de l'industrie, des mines et de l'énergie), pour instruction, la demande d'autorisation présentée par la société TEX concernant l'exploitation d'une station service située près du péage de la voie express dite « SAVEXPRESS » à Koutio - commune de DUMBEA.

Cette demande d'autorisation s'inscrit dans le cadre d'une démarche de régularisation des activités de la station service au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Les installations décrites relèvent du régime de l'autorisation au titre de la délibération n° 14 du 21 juin 1985 modifiée, notamment par référence à la rubrique n°1434 « Installations de remplissage ou de distribution de liquides inflammables » de la nomenclature annexée, modifiée par la délibération n°212-2004/ BAPS du 15 avril 2004.

Il est à noter que le présent dossier, élaboré de décembre 2003 à juin 2004, a été transmis à la direction de l'environnement de la province Sud fin octobre 2007.

A l'examen du dossier présenté, il s'avère que celui-ci est incomplet et irrégulier au regard de l'article 8 de la délibération n° 14 modifiée susvisée. Le résultat synthétique de l'examen des différentes pièces et aspects du dossier transmis, effectué dans le cadre de l'article 9 de cette délibération est reporté dans le tableau du chapitre I ci-après. Les objectifs à fixer pour la régularisation du dossier font l'objet de la liste figurant au chapitre II.

En conclusion, il est proposé d'inviter le pétitionnaire à régulariser son dossier de demande pour tenir compte des observations formulées.

I Résultat synthétique de l'examen du dossier transmis en vue de la mise à l'enquête publique

Examen du caractère complet et régulier du dossier de demande	Principales parties et pièces réglementaires composant le dossier	Contenu	Absence ou irrégularité d'une partie du dossier	Contenu insuffisant en regard des enjeux
La demande est-elle complète (dans la forme) ?	Demande d'autorisation	1. Renseignements sur le demandeur		
		2. Emplacement		
		3. nature et volume des activités		√
		4. Critères de classement / nomenclature		
		5. Périmètre et règles / servitudes		
		6. Procédés		
		7. Produits		
		8. Permis de construire		
	Pièces jointes	1. Plan de situation 1/25000 ou à défaut au 1/50000°		
		2. Plan des abords 1/2000° à 1/5000°		
		3. Plan d'ensemble 1/200 au minimum		
		4. Etude d'impact		√
		5. Etude de dangers		√
		6. Notice Hygiène et sécurité		
La demande est-elle régulière (développement suffisant des informations fournies) ?	Etude d'impact	Etat initial de l'environnement, aspects « sensibilité de l'environnement »		
		Aspects « eaux superficielles »		√
		Aspects « eaux souterraines et sol »		
		Aspects « air »		
		Aspects « déchets »		
		Aspects « énergie »		
		Aspects « bruit »		
		Aspects « santé »		
		Aspects « paysage » et « biodiversité »		
		Aspects « remise en état après exploitation »	√	
		Justification des dispositions envisagées		
	Etude de dangers	Inventaire / risques d'origines internes et externes		
		Description des accidents		
		Nature et extension des conséquences		
		Justification des mesures propres à réduire la probabilité d'accident		√
		Justification des mesures propres à réduire la gravité des accidents		
		Moyens de secours publics et privés disponibles		
		Organisation des secours		
		Eléments nécessaires à l'élaboration des PPI et PSS		
	Contenu insuffisant du fait d'une demande de non diffusion d'informations confidentielles			
	Champ des études	Ensemble des installations et équipements proches ou connexes exploités par le demandeur		

II Objectifs de régularisation du dossier de demande

Afin d'établir la recevabilité de votre dossier, condition préalable à tout lancement d'enquêtes, des réponses pertinentes doivent être apportées aux remarques et observations formulées ci-après.

De manière générale le dossier doit être recompilé entièrement pour être présenté en enquête publique : en effet des parties de dossier ne sont pas recevables.

D'autre part, les installations étant déjà en fonctionnement, il est attendu une conformité immédiate (le futur est largement utilisé dans le dossier). Par ailleurs, compte tenu du temps écoulé entre la réalisation et la transmission au service instructeur, une réactualisation du dossier est ici requise.

A. Demande d'autorisation

- Nature et volume des activités

- Le certificat de conformité à la norme NF 88-513 de la cuve n° 232 n'est pas annexé ;
- La description des conduites du dépôt n'est pas complète (nature du matériau, équipements de sécurité, etc.). Le schéma des réseaux d'hydrocarbures annexé (planche 7) n'indique pas le réseau d'alimentation du mélangeur ;
- L'implantation de la cuve 232 prévue en remplacement de la cuve n° 155 n'est pas précisée.

B. Etude d'impact

- Aspects « eaux superficielles » :

- Aucun élément permettant de justifier du dimensionnement des deux débourbeurs/séparateurs prévus ne figure dans ce chapitre. De plus, aucun calendrier de mise en place n'est ici proposé ;
- Les points de rejets des différents dispositifs de traitements des effluents liquides n'apparaissent sur aucun plan.

- Aspects « Remise en état après exploitation » :

Cet aspect n'a pas été abordé dans le dossier.

C. Etude de dangers

- Aspects « Justifications des mesures propres à réduire la probabilité d'accident » :

Le remplacement de la cuve simple enveloppe par une cuve double enveloppe est prévue « dans le courant de l'année 2005 ». Ce remplacement a-t-il été effectué depuis ?

Les réponses aux remarques et observations suivantes sont nécessaires pour établir le projet de prescriptions techniques applicables à votre installation.

La liste de ces remarques et observations est non exhaustive.

Dans le cas où votre dossier serait recevable et suite aux enquêtes administrative et publique, des compléments sont susceptibles d'être demandés afin de finaliser le projet de prescriptions techniques.